

Référence
2026-6-14B

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent s	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
07/10/2026

Date d'affichage
07/10/2026

L'an 2026, le 12 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie, 17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, COMACLE Caroline, CREN Caroline, KRIER Carine, LE REST Murielle, LEVEQUE Joëlle, MANFREDI Camille, MONTFORT Annick, TONNARD Nelly, MM : BLANCHARD Florian, CAILLEAU François-Marie, GRAF Frédéric, HELLO Jean-Paul, HENAFF Yann, JESTIN Alain, LAGADEC Jean-Philippe, LE GARS Gwen, ROUE Bertrand

Mme TONNARD Nelly ayant donné procuration à M. LE SAUX Jean-Luc

A été nommé secrétaire : M. HENAFF Yann

Objet : DELIBERATION pour autoriser la signature de l'avenant sur la convention FONCTIONNEMENT COOPÉRATIF de la POLITIQUE EDUCATIVE LOCALE sur le TERRITOIRE DU PAYS DE DAOULAS

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 15 décembre 2025, la commune a mis en place une convention autour des objectifs du Projet Éducatif Local.

Dans cette convention, il est fait référence aux différents outils permettant la mise en œuvre de cette politique et du portage par les différentes communes du Pays de Daoulas.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications à cette convention initiale sur le Dispositif d'aide BAFA BAFD pour les motifs suivants :

- Ajuster le pourcentage de la participation financière des communes en raison de la hausse des accompagnements de la CAF au travers de sa convention CTG et du bonus territoire.
- Lisser sur le Pays de Daoulas, les aides faites dans le cadre du BAFA.

L'avenant n'excède pas l'objet de la convention initiale et a pour but de formaliser ces nouvelles modalités réglementaires et financières, telles que détaillées dans le document ci-joint.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser sa signature.

Considérant l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, sociales et vie associative du 14 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention
- autorise le Maire signer le présent document.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

Le secrétaire de séance, Yann HENAFF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).